

**Assemblée générale**

Soixante-deuxième session

*Documents officiels***Première Commission****15^e** séanceMardi 23 octobre 2007, à 15 heures
New York

Président : M. Badji (Sénégal)

La séance est ouverte à 15 h 20.

Points 88 à 105 de l'ordre du jour (suite)**Débat thématique sur les questions inscrites à l'ordre du jour et présentation et examen des projets de résolution présentés au titre des points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

Le Président : Nous allons poursuivre notre débat sur les autres armes de destruction massive.

M. El Hadj Ali (Algérie) : Il est indéniable d'admettre que la Convention sur l'interdiction des armes chimiques a réalisé des performances exceptionnelles. En 10 ans d'existence, elle a emporté l'adhésion quasi universelle de la communauté internationale. Elle constitue une source d'encouragement et une marque de succès de l'entreprise multilatérale en matière de désarmement pour les pays dont l'attachement et l'engagement en faveur de la cause du désarmement sont aujourd'hui mis à rude épreuve.

Le régime de la Convention devrait servir de source d'inspiration et de facteur de stimulation à la communauté internationale pour la mise en place de cadres tout aussi complets en matière de désarmement, notamment dans les domaines nucléaire et bactériologique.

Les progrès réalisés à ce jour en matière de destruction d'armes chimiques, même s'ils ne sont pas à la hauteur de nos attentes, permettent cependant de croire que l'on s'achemine, avec la volonté et l'engagement de tous, vers l'élimination totale de toute une catégorie d'armes de destruction massive.

Ces avancées, significatives certes, réalisées en termes d'adhésion à la Convention, ne doivent pas occulter les efforts conséquents qui restent à consentir pour la mise en œuvre de l'ensemble de ses dispositions, car la quantité et le rythme de destruction des armes chimiques sont nettement en deçà des attentes de la communauté internationale. Notre appréhension aujourd'hui est de voir cet instrument de désarmement, une fois passée la date butoir de 2012, se transformer rapidement et exclusivement en un simple instrument de non-prolifération, et que la lutte en la matière ne serve de prétexte pour empêcher les pays en développement d'accéder aux technologies industrielles civiles à des fins de développement.

Nous tenons à réaffirmer également que si l'universalité est un axe majeur de la Convention, elle ne doit nullement constituer une fin en soi. L'objectif fondamental doit demeurer non seulement l'élimination totale des armes chimiques mais de toutes les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires.

Pour avoir participé activement aux différentes phases des négociations préparatoires qui ont donné naissance à l'Organisation pour l'interdiction des

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



armes chimiques, mon pays a constamment manifesté son plein attachement au respect des principes et objectifs assignés à la Convention y afférente visant à débarrasser l'humanité de toute une catégorie d'armes de destruction massive.

L'engagement de l'Algérie en faveur des objectifs de la Convention découle de sa profonde conviction que l'élimination totale des armes de destruction massive demeure la priorité d'un processus de désarmement envisagé comme devant être général et complet, compte tenu de la menace exceptionnelle que fait peser cette catégorie, aux capacités destructrices inégales et frappant sans distinction, sur la paix et la sécurité internationales.

C'est dans cet esprit et en collaboration avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et l'Union européenne, que l'Algérie a abrité cette année deux ateliers portant sur la Convention pour l'interdiction des armes chimiques. Le premier a été consacré aux aspects douaniers dans la région de l'Afrique du Nord et du Sahel, alors que le second a été dédié à l'universalité de cet instrument international. Une cérémonie de commémoration du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention a été organisée à la veille de l'ouverture des travaux de cette dernière manifestation.

L'importance que représentent ces manifestations témoignent de l'attachement du continent africain aux questions du désarmement, de la paix et la sécurité internationale. Ces manifestations ont été une occasion pour les États africains parties à la Convention de réaffirmer leur engagement en faveur de la promotion du développement et de la coopération internationale, au titre de cet instrument, dans le domaine des activités chimiques à des fins non prohibées par les dispositions de la Convention.

Enfin, l'Algérie joint sa voix à celles de l'ensemble des parties pour réaffirmer l'importance qu'elle attache à une application totale, effective et non discriminatoire de la Convention et un suivi rigoureux de l'ensemble de ses dispositions, notamment celles relatives à la coopération et à l'assistance.

M. Marrakchi (Maroc) : Le Maroc, qui reste attaché à l'objectif principal de l'élimination de tous les types d'armes de destruction massive, s'associe naturellement à l'entreprise engagée par la communauté internationale pour atteindre cet objectif à l'aide des instruments internationaux pertinents : la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et la

Convention sur les armes biologiques (CIAB). Pour gagner du temps, je concentrerai mon propos sur la CIAC et n'aborderai que brièvement la CIAB.

Le Maroc a signé la CIAB en mai 1972 et a participé à toutes les conférences d'examen en qualité d'observateur. En mars 2002, le Maroc a ratifié la Convention et a entrepris d'en appliquer les dispositions contraignantes. Il a pris des dispositions notables en vue de mettre son arsenal juridique et institutionnel en conformité avec la Convention. Ces mesures sont décrites en détail dans les rapports que les autorités marocaines ont remis depuis octobre 2005.

Concernant les armes chimiques, le Maroc a participé activement aux 11 conférences des États parties chargées d'examiner la CIAC et a pris un certain nombre de mesures en vue de son application. À l'occasion de la réunion de haut niveau consacrée à la célébration du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention, le Maroc a renouvelé son engagement d'assumer ses obligations internationales.

De l'avis de ma délégation, la tâche principale à accomplir pour débarrasser la terre entière des armes chimiques consiste à atteindre l'universalité totale. À cet égard, le Maroc espère que tous les États qui ne sont pas parties à la CIAC y adhéreront dans les plus brefs délais. L'apparition des nouvelles menaces du terrorisme mondial a rendu encore plus nécessaire et plus urgent d'étendre la portée de la CIAC et d'intensifier sa mise en œuvre à l'échelle nationale.

Ma délégation considère qu'il faut renforcer la CIAC, premièrement, en imposant aux États l'obligation d'appliquer ses dispositions; deuxièmement, en trouvant des solutions efficaces aux différents problèmes qui entravent la réalisation de ses objectifs, comme l'universalité, l'exécution de ses dispositions et le financement des activités de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC); troisièmement, en constituant un mécanisme d'évaluation destiné à enrayer la prolifération des armes chimiques; et, quatrièmement, en intensifiant la coopération internationale et l'assistance technique.

En outre, ma délégation estime que le renforcement de la CIAC doit aller de pair avec celui de l'OIAC. En effet, la mise en œuvre transparente et équitable des dispositions de la Convention contribue à affermir l'OIAC en améliorant la confiance entre les États parties et le Secrétariat technique. Ma délégation accueille favorablement le programme d'aide à la mise en œuvre proposé par le Secrétariat technique, ainsi

que l'assistance fournie par les États parties dans ce domaine. Ce type d'assistance peut encourager les États non parties à adhérer à la Convention.

Ma délégation souligne également l'importance de la coopération horizontale s'agissant d'accroître la mise en œuvre de la CIAC et, ainsi, de la rendre plus uniforme à l'échelle mondiale.

Je voudrais dire quelques mots sur le bilan du Maroc dans la mise en œuvre de la CIAC. Le Maroc a été réélu, pour la septième fois consécutive, au Conseil exécutif de l'OIAC et, pour la troisième fois consécutive, à la Commission de la confidentialité. Ces réélections témoignent de l'engagement du Maroc dans ce domaine. En outre, le Maroc a remis au Secrétariat de l'OIAC sa déclaration annuelle, conformément à la Convention, ainsi que le questionnaire relatif à ses procédures internes de traitement des données confidentielles, de même qu'il permet la réalisation d'inspections régulières dans ses sites industriels. En janvier 2005, le Maroc a mis en place un organisme national pour assurer la liaison avec l'OAIC.

Par ailleurs, l'an dernier et cette année, le Maroc a présenté des idées de coopération et d'assistance. En mai et juin derniers, deux délégations d'experts de l'Organisation se sont rendues au Maroc pour débattre de ces propositions avec les autorités marocaines compétentes.

Ma délégation renouvelle son engagement indéfectible en faveur des objectifs humanitaires et universels de la Convention ainsi que sa détermination de tout mettre en œuvre pour s'acquitter de ses obligations et resserrer sa coopération avec l'OIAC.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie est convaincue que la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et la Convention sur les armes biologiques (CIAB) sont des instruments internationaux majeurs pour le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive. Leur poids est d'autant plus grand que les avancées scientifiques et techniques à double usage s'accroissent et que des agents biologiques chimiques et biologiques ou encore des toxines peuvent servir d'armes ou de vecteurs de terreur.

Nous célébrons cette année le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques. La Convention est devenue un pilier de l'architecture internationale de sécurité et de stabilité. Elle a clairement fait la preuve de son

efficacité en débarrassant le monde des armes chimiques et en donnant le jour à une coopération internationale en matière d'utilisation pacifique des techniques chimiques.

La principale mission de la Convention consiste désormais à éliminer les stocks de substances chimiques nocives. Cela est urgent compte tenu du risque bien réel que le terrorisme international recoure aux armes de destruction massive, notamment aux armes chimiques. Nous pensons que le meilleur moyen de se prémunir contre l'utilisation des substances militaires nocives à des fins malveillantes est de les supprimer partout dans le monde. Il est manifeste que les États détenteurs ont accompli des progrès dans ce sens.

Il est absolument indispensable que tous les États détenteurs respectent les délais imposés par la CIAC pour l'élimination des armes chimiques. La Russie est résolue à le faire. En dépit des difficultés techniques, financières et économiques, elle fait le maximum pour s'acquitter de ses obligations dans les temps. Ainsi, elle a déjà détruit 20 % de ses stocks d'armes chimiques dans les délais fixés par la Convention.

Renforcer le régime de non-prolifération des armes chimiques et des matières connexes, tel est l'objectif commun des États parties à la Convention. La priorité doit donc rester la suivante : appliquer de manière inconditionnelle les dispositions de la Convention au niveau national et poursuivre les activités tendant à obtenir l'adhésion de nouveaux États.

À court terme, il est urgent de préparer la deuxième conférence d'examen prévue pour avril 2008. Nous engageons tous les États à faire le maximum pour en garantir le succès.

En ce qui concerne la Convention sur les armes biologiques, nous accueillons favorablement les résultats de la sixième Conférence d'examen, qui s'est achevée en décembre de l'année dernière. De notre point de vue, son plus grand succès a été l'adoption de décisions concrètes, ciblées et consensuelles destinées à affermir la Convention et à vérifier la mise en œuvre de chacun de ses articles. Nous sommes convaincus que la reconstitution de groupes spéciaux et la reprise des travaux multilatéraux sur l'élaboration d'un mécanisme de contrôle contraignant de la CIAB permettraient de véritablement renforcer le régime de la Convention.

Pour l'heure, le plus important est de se concentrer sur la bonne mise en œuvre des dispositions de la Convention et des décisions adoptées à sa conférence d'examen. Malheureusement, force est de constater que peu d'États parties à la Convention remettent un rapport annuel sur les mesures de confiance en application des décisions adoptées lors des deuxième et troisième conférences d'examen de la CIAB.

Sachant que tous les États parties à la Convention ont reconnu l'importance de ces déclarations, la Russie, en sa qualité d'État dépositaire de la CIAB – et j'espère pouvoir parler au nom des deux autres dépositaires, les États-Unis et le Royaume-Uni – prie tous les États parties à la Convention de rendre compte de leurs mesures de confiance au Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement. Consciente du fait que certains États parties ont du mal, pour des raisons techniques, à élaborer dans les délais leur rapport sur les mesures de confiance, la Russie est disposée – et j'espère là encore parler au nom des États-Unis et du Royaume-Uni – à partager son expérience en la matière si la demande lui en est faite.

Il est selon nous indispensable d'attirer l'attention sur la piètre situation du Protocole de Genève de 1925. Bien que les déclarations finales des quatrième et sixième conférences d'examen rappellent que la Convention interdit à son article premier l'utilisation des armes biologiques et à toxines, un certain nombre d'États parties à la CIAB continuent d'émettre des réserves à l'égard du Protocole de Genève, admettant ainsi la possibilité de recourir à ces armes. Nous demandons à tous les États concernés de lever ces réserves. Pour sa part, la Russie l'a déjà fait.

Il y a lieu de se féliciter que l'appel en faveur de l'universalisation de la Convention, particulièrement fort en 2006, ne soit pas resté lettre morte. Ainsi, nous saluons l'adhésion au CIAB de la Trinité-et-Tobago, du Kazakhstan et du Gabon. Cependant, un certain nombre d'États, en particulier de régions de plus en plus sous tension comme le Moyen-Orient, n'ont toujours pas rejoint la CIAB. Nous prions instamment tous les États qui ne sont pas encore parties à la Convention d'y adhérer dans les plus brefs délais.

La Russie est disposée à coopérer de manière constructive avec tous les États en vue de raffermir le régime d'interdiction et de non-prolifération des armes chimiques, biologiques et à toxines.

M. Rachmianto (Indonésie) (*parle en anglais*) : Nous entrons à présent dans une toute nouvelle phase du problème des armes de destruction massive, qui exige de repenser complètement notre conception de ces armes et de la sécurité. Il est temps de voir la réalité en face et d'admettre que, non seulement la prolifération des armes de destruction massive, mais aussi le simple fait qu'elles existent compromettent gravement la paix et la sécurité internationales.

Malgré une lente avancée vers l'élimination des armes nucléaires, des progrès sont à noter dans la lutte contre d'autres types d'armes de destruction massive : les armes biologiques et chimiques.

Ainsi, nous nous réjouissons du bon déroulement de la Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes biologiques (CIAB), en décembre de l'année dernière. Nous plaçons de grands espoirs dans les décisions prises à cette occasion, notamment celles d'organiser une réunion intersessions et de créer un groupe d'appui à la mise en œuvre. La réunion intersessions permettra aux experts, aux responsables nationaux et aux autres organisations d'examiner la manière dont les pays mettent en œuvre la Convention et gèrent le risque d'un recours à ces armes effroyables. Il importe de veiller à ce que la prochaine période intersessions soit tout autant bénéfique.

De l'avis de l'Indonésie, il faut renforcer la Convention sans nuire au droit de chaque État Membre de profiter des bienfaits de la mise au point d'agents biologiques à des fins pacifiques. Nous pensons que les États partie doivent encourager toutes les formes de coopération internationale dans l'utilisation pacifique des agents biologiques, notamment dans le cadre du renforcement des capacités et de la lutte contre les maladies contagieuses.

J'en viens maintenant aux armes chimiques. Le mois dernier, nous avons célébré le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et de la création de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). La Convention vise l'élimination complète et vérifiable de tous les stocks d'armes chimiques et de toutes les installations de production. Ainsi, pour la première fois dans l'histoire, une catégorie d'armes de destruction massive est interdite et prohibée de manière absolue.

Nous sommes très attachés à ce que la destruction des armes chimiques reste la première des priorités. Le

monde entier redoute que l'existence de stocks d'armes chimiques compromette en permanence la paix et la sécurité internationales. Nous sommes déterminés à concourir davantage à la réalisation des buts et objectifs de la Convention.

Bien que l'on puisse être fier de ce bilan sans précédent, il reste un certain nombre de problèmes à surmonter. Cinq des six États détenteurs ont demandé, et obtenu, un délai supplémentaire pour mener à bien la destruction de leurs stocks. Jusqu'à présent, seulement un tiers de la totalité des armes chimiques stockées ont été détruites. Certes, le respect des délais fixés par la Convention sera le baromètre de la volonté politique des États parties concernés. Toutefois, il y va en premier lieu de l'intégrité et de la crédibilité du régime. C'est pourquoi, nous espérons que les deux plus grands détenteurs auront achevé de détruire leurs stocks avant la date butoir, c'est-à-dire d'ici au mois d'avril 2012.

La Convention impose à tous les États parties de prendre des mesures administratives et législatives et de renforcer celles qui existent déjà. Pour sa part, au cours des cinq dernières années, l'Indonésie a remis sa déclaration annuelle sur les produits chimiques inscrits et reçu les inspecteurs de l'OIAC. Au plan législatif, nous sommes entrés dans la phase finale de l'adoption d'un projet de loi sur l'application nationale de la CIAC.

Insistant également sur l'importance du développement économique et technologique, nous engageons les États parties à encourager la coopération et l'assistance internationales aux fins de l'utilisation pacifique des produits chimiques, telle que garantie par la Convention.

Pour terminer, nous soulignons que l'élimination des armes chimiques va plus vite que celle des armes nucléaires et biologiques. La mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques et sa vérification sont effectuées avec diligence et minutie. Nous pensons et espérons que l'OIAC pourra servir d'exemple à une future organisation chargée de l'interdiction des armes biologiques.

M^{me} Majali (Jordanie) (*parle en arabe*): Le Royaume de Jordanie a ratifié tous les traités de désarmement et insiste sur la nécessité d'y adhérer et de les rendre universels. La Jordanie s'emploie de bonne foi à réduire le nombre des armes de destruction massive à l'échelle régionale et internationale. Cette

position procède de la menace que ces armes font planer sur la paix et la sécurité internationales.

La Jordanie applaudit au dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques et se réjouit qu'il soit célébré en vue de renforcer la volonté collective de faire appliquer la Convention. De plus, elle se réjouit que l'Albanie ait achevé de détruire son arsenal d'armes chimiques – c'est un premier pas dans la bonne direction – et que l'Iraq ait fait part de son intention d'adhérer à la Convention. Elle rend également hommage à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques pour tout le travail accompli au service de la mise en œuvre de la Convention et espère que la conférence d'examen de l'année prochaine sera couronnée de succès.

La Jordanie se réjouit également du succès de la Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques et de la création, à Genève, du groupe d'appui à sa mise en œuvre.

La Jordanie est exempte d'armes de destruction massive. Elle n'en fabrique et n'en exporte pas. Elle n'essaie pas de s'en procurer ou de mener des programmes y ayant trait ou encore de se doter d'installations pour en mettre au point. En outre, elle interdit leur transfert direct et indirect sur son territoire. La Jordanie ne prête aucun concours sous quelque forme que ce soit à des acteurs non étatiques, y compris terroristes, aspirant à se procurer des armes de cette nature. Elle dispose de lois et réglementations garantissant tout cela et prend toutes les mesures voulues pour empêcher les États non parties d'en fabriquer, de s'en procurer ou d'en faire le commerce.

Cela fait plus d'un demi-siècle que le monde entier est confronté à un grave problème de sécurité, dont personne n'est à l'abri : le transfert d'armes de destruction massive à des États non parties ou à des terroristes. Dans sa résolution 1540 (2004) et d'autres adoptées ultérieurement, le Conseil de sécurité insiste sur la nécessité d'en venir à bout. Comme d'autres pays, la Jordanie a salué l'adoption de cette résolution et, conformément à ses obligations, a remis un rapport sur la manière dont elle en applique les dispositions. La Jordanie a également applaudi à l'adoption de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, convaincue qu'il faut combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et empêcher les terroristes d'acquérir des armes nucléaires en agissant dans le

cadre de l'ONU et de la coopération internationale, dans le respect du droit international ainsi que des buts et principes énoncés dans la Charte.

Pour la Jordanie, il ne fait aucun doute que la bonne mise en œuvre de toutes les dispositions de la résolution 1540 (2004) réduira sensiblement ce risque. Toutefois, le meilleur moyen de garantir qu'aucune arme de destruction massive ne tombe entre les mains de terroristes et d'États non parties est de conférer une portée générale à la Convention. Une application optimale de la résolution suppose une coopération ininterrompue, des échanges d'informations et un appui technique comprenant le transfert des technologies nécessaires et le renforcement des capacités nationales afin que les États puissent s'acquitter de leurs obligations.

La Jordanie a accueilli la première réunion des États arabes consacrée à l'examen des dispositifs à mettre en place pour appliquer la résolution 1540 (2004) au moyen d'une plus grande coordination nationale et sous-régionale. Le but est de lutter à l'échelle mondiale contre cette grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Cette riposte doit prendre plusieurs formes, y compris la bonne mise en œuvre de la résolution. La réunion en question a permis aux experts des États arabes d'exposer leurs expériences et d'écouter des spécialistes internationaux. La Jordanie exprime sa reconnaissance la plus vive à tous ceux qui ont concouru au succès de la rencontre : le Bureau des affaires de désarmement, pour l'organisation de la réunion; les bailleurs de fonds qui ont participé à son financement, à savoir la Norvège, l'Union européenne et les États-Unis; et les organisations internationales, dont l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et son Secrétariat; et le Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004).

Le Moyen-Orient traverse une crise singulière du fait des armes de destruction massive, dont les armes nucléaires, et compte tenu du risque qu'elles ne tombent entre des mains terroristes. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive est une initiative majeure pour venir à bout des craintes et angoisses régionales et internationales. Il est important que les États apportent leur concours dès lors que les pays concernés en font la demande.

Pour des raisons connues de tous, les conditions requises et les besoins de la région en termes stratégiques et sécuritaires ont naturellement conduit à la prolifération des armes de destruction massive, et certains pays détenteurs hésitent à accéder aux conventions internationales qui en interdisent l'emploi et en restreignent la prolifération. Cependant, la Jordanie considère que ce n'est pas une course aux armements qui peut faire régner la sécurité régionale, mais l'établissement de la paix, d'une coopération et de la confiance entre les pays de la région aux fins de la stabilité et de la sécurité auxquels tous aspirent.

La question du désarmement en général et des armes de destruction massive en particulier relève avant tout du plan humain. En effet, notre travail procède de notre désir de protéger les personnes et d'éviter les conflits et, partant, les ravages qu'ils infligent aux civils, ainsi que les dommages environnementaux, économiques et sociaux dont pâtissent tous ceux qui se trouvent dans les zones de conflit.

Pour terminer, nous plaidons en faveur d'une coopération et d'efforts internationaux à tous les niveaux en vue d'enrayer la prolifération des armes de destruction massive et d'empêcher leur livraison ou transfert à des entités non étatiques susceptibles de représenter un danger mortel. Nous appelons également à combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ainsi qu'à régler ses causes profondes, en particulier les conflits en cours dans la région, dont certains groupes se servent comme prétexte pour atteindre leurs objectifs.

M. Tashibayev (Kazakhstan) (*parle en russe*) : La politique du Kazakhstan en matière de désarmement et de non-prolifération des armes de destruction massive reprend les principes de sa politique étrangère, qui sont : le renforcement de la sécurité internationale; le développement de la coopération entre les États; le raffermissement du rôle des organisations internationales; et le règlement des problèmes et conflits mondiaux.

C'est surtout en renonçant à toute ambition nucléaire et au quatrième arsenal mondial par sa portée destructrice que le Kazakhstan a révélé au monde les priorités de sa politique extérieure. Depuis son indépendance, la République du Kazakhstan a pris un certain nombre de mesures illustrant sa volonté ferme de renforcer le régime de non-prolifération. Ainsi, nous sommes devenus parties aux instruments de portée

générale en faveur de la non-prolifération, dont le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et la Convention sur les armes chimiques (CIAC).

En mai de cette année, le Kazakhstan a ratifié la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB). Elle représente selon nous l'un des instruments les plus importants pour le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive. Grâce à la recherche et aux progrès scientifiques et techniques réalisés ces dernières années en biologie et en biotechnologie, de nouveaux types de micro-organismes et de toxines susceptibles d'être utilisés dans la fabrication d'armes biologiques ont été conçus et identifiés. Or, du fait que les informations scientifiques et techniques sont largement diffusées sur Internet, les groupes extrémistes et terroristes peuvent désormais accéder plus facilement à ces nouvelles connaissances biologiques à double usage. Voilà pourquoi il est impératif de mettre en place un dispositif qui permette de réduire au maximum, voire d'éliminer, les activités liées à la mise au point et à la fabrication d'armes biologiques.

L'un des principaux éléments de ce dispositif doit être l'octroi d'un caractère global à la CIAB, ce qui suppose de la rendre universelle en obtenant l'accession des États qui n'en sont pas encore parties.

Un impératif de notre temps est d'œuvrer conjointement à interdire les armes biologiques et à empêcher la prolifération des matières connexes. C'est dans cet esprit qu'a été adoptée la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui vise, d'une part, à renforcer le régime de non-prolifération en l'adaptant à la nouvelle configuration de la sécurité internationale et, d'autre part, à empêcher les acteurs non étatiques d'accéder aux armes de destruction massive, aux technologies et matières connexes et à leurs vecteurs.

Nous sommes d'accord pour dire que la CIAB doit être renforcée à travers la mise en place d'un mécanisme international chargé d'en surveiller la bonne mise en œuvre par l'ensemble des États parties. Nous reconnaissons également que les cadres juridiques nationaux doivent être améliorés de façon à permettre l'exécution des obligations internationales imposées par la CIAB. Cela concerne les systèmes et les organes de contrôle des exportations.

Le 25 juillet de cette année, le Kazakhstan a adopté une nouvelle loi sur le contrôle des exportations qui en définit les principes directeurs. Le premier de ces principes est le respect des obligations internationales concernant la non-prolifération des armes de destruction massive et d'autres types d'armes ainsi que la maîtrise totale des matières et technologies par les États. À l'échelle nationale, le Kazakhstan a établi une liste de marchandises dont l'exportation est réglementée et s'est dotée de lois et règlements sur le contrôle des exportations. Il va de soi que seule une action concertée permettra de venir à bout d'une tâche aussi cruciale que l'interdiction des armes biologiques et à toxines. Aussi, nous nous réjouissons qu'il ait été décidé, à la cinquième Conférence d'examen, d'organiser des réunions annuelles entre les États parties. De toute évidence, cela fera avancer la réalisation des principaux objectifs de la Convention.

Le Kazakhstan est en première ligne de l'action internationale contre la prolifération des armes de destruction massive. Nous avons toujours plaidé en faveur d'un dialogue multilatéral pour résoudre les différents problèmes. En témoigne la participation du Kazakhstan au programme de lutte contre les menaces communes. Nous sommes très reconnaissants aux États-Unis de l'appui qu'ils nous ont apporté dans le cadre de ce programme, dont les principaux buts sont les suivants : éliminer les armements stratégiques offensifs et les installations liées aux armes nucléaires; convertir les entreprises du secteur de la défense; mettre en place des dispositifs de contrôle des exportations et perfectionner ceux qui existent déjà; et améliorer l'inventaire et l'encadrement des matières nucléaires. Ce travail conjoint a conduit à la création, en 2005, du premier centre de surveillance épidémiologique, rattaché au centre vétérinaire d'Astana, ainsi qu'au démantèlement, à Stepnogorsk, du plus grand site soviétique de production de bacille du charbon à des fins militaires.

À l'heure actuelle, nous mettons en œuvre un projet à fort potentiel social qui prévoit la création d'un centre de médecine nucléaire et de biophysique au sein de l'Institut de physique nucléaire d'Almaty. Ce centre est appelé à devenir un pôle de recherche et de production pour la fabrication de radioisotopes utilisés à des fins médicales ainsi que pour la mise au point de méthodes modernes de diagnostic.

Toutes ces mesures procèdent de la détermination du Kazakhstan de renforcer le régime de non-

prolifération des armes de destruction massive, conformément à ses obligations internationales.

Pour terminer, j'engage vivement les États qui ne sont pas encore parties à la CIAB à y accéder et les États parties à contribuer à accroître l'efficacité de la Convention dans l'intérêt de la sécurité internationale.

M. Prasad (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/62/L.22, intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ».

Toute résolution sur la question, dont la première a été adoptée en 2002, doit faire l'objet d'un consensus et recueillir l'adhésion de plus en plus large de la Première Commission et de l'Assemblée générale. Le caractère représentatif de l'Assemblée valide et affermit les obligations qui nous incombent en la matière, en notre qualité d'États Membres. Le projet de résolution à l'examen est donc continuellement valide puisqu'il réaffirme sans ambages les vues d'un organe universel et démocratique.

Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale exprimerait les préoccupations de la communauté internationale et engagerait les États Membres à prendre des mesures pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Elle soulignerait que l'action engagée à l'échelle internationale pour endiguer cette menace doit être multilatérale, globale et sans exclusive. Ce principe a été largement entériné par les États Membres de l'ONU, le Mouvement des pays non alignés, le Groupe des Huit, l'Union européenne et la plupart des autres instances régionales, y compris dans notre région, par le Forum régional de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est.

Indépendamment des modifications techniques contenues dans le projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'établir un rapport sur les mesures déjà prises par les organisations internationales au sujet des questions relatives aux liens qui existent entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. L'Assemblée disposerait ainsi d'informations sur les activités menées dans l'ensemble du système des Nations Unies et dans d'autres enceintes.

Je prie instamment les délégations de la Première Commission de continuer à soutenir vigoureusement cette initiative, en particulier en se portant coauteurs

du projet de résolution. Cela mettra en relief l'intérêt porté par tous les Membres de l'ONU à cette question cruciale.

M. Bródi (Hongrie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que j'interviens devant la Commission, je vous félicite de votre accession à vos fonctions. Vous pouvez compter sur l'appui total de ma délégation dans l'exécution de votre importante mission.

J'ai l'honneur de présenter, au nom de la Hongrie, le projet de résolution intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction », qui sera publié sous la cote A/C.1/62/L.37.

Ce projet de résolution reprend en grande partie le texte des résolutions adoptées ces dernières années. Cependant, il contient également les éléments de mise à jour nécessaires pour rendre compte des faits nouveaux qui sont survenus depuis la soixante et unième session de l'Assemblée générale, en particulier l'issue heureuse de la sixième Conférence d'examen, tenue en novembre et décembre 2006.

Ainsi, l'Assemblée générale prendrait note avec satisfaction de l'augmentation du nombre des États parties et accueillerait avec satisfaction les informations et les données fournies par les États parties dans le cadre des mesures de confiance. Elle se féliciterait de l'issue heureuse de la sixième Conférence d'examen, qui a adopté un document final après un intervalle de 10 ans, et rappellerait la décision adoptée à la Conférence de tenir quatre réunions annuelles des États parties ayant chacune une durée de quatre semaines, à partir de 2007, avant la septième Conférence d'examen qui devra avoir lieu au plus tard à la fin de 2011, et de tenir une réunion d'experts d'une durée d'une semaine, qui préparera chaque réunion des États parties.

Comme dans les résolutions des années précédentes, l'Assemblée se féliciterait que, dans sa Déclaration finale, la quatrième Conférence d'examen ait réaffirmé que l'article premier de la Convention interdisait effectivement, en toutes circonstances, d'utiliser, de mettre au point, de fabriquer et de stocker des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines.

Dans le dispositif du projet, l'Assemblée rappellerait les décisions adoptées à la sixième Conférence d'examen, y compris celles relatives à la

création d'un groupe d'appui à la mise en œuvre et la question de l'accès des États parties aux informations échangées dans le cadre des mesures de confiance, et appellerait les États parties à la Convention à participer à leur mise en œuvre.

Le Secrétaire général serait prié de fournir les services qui pourraient s'avérer nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen, y compris toute assistance qui pourrait être requise pour les réunions annuelles des États parties et les réunions d'experts. Par ailleurs, au titre du dernier paragraphe du projet, les États Membres décideraient d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale la question intitulée « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ».

La Hongrie souhaite rester le seul auteur du projet de résolution sur la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. À cet égard, nous espérons que les États Membres pourront une fois encore, cette année, appuyer notre projet de résolution sur la Convention et qu'elle pourra être adoptée sans être mise aux voix.

M. Rapacki (Pologne) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour présenter le projet de résolution sur l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, publié sous la cote A/C.1/62/L.7.

Le projet de résolution sur l'application de la Convention sur les armes chimiques est la contribution concrète que la Pologne fait depuis de nombreuses années pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale et effective de toutes les dispositions de la Convention. La Pologne attache également une grande importance au rôle joué par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale soulignerait que la Convention et son application contribuent au renforcement de la paix et la sécurité internationales et insisterait sur le fait que sa mise en œuvre intégrale, universelle et effective permettra d'aller encore plus loin dans ce sens. Elle soulignerait également l'importance de l'universalité de la Convention. Elle demanderait à tous les États qui

ne l'ont pas encore fait à devenir sans tarder parties à la Convention, et ferait remarquer que l'application intégrale et effective de toutes les dispositions de la Convention constitue elle-même une contribution importante à l'action menée par l'ONU dans la lutte mondiale contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Le projet de résolution est le premier à se référer à toute résolution de l'Assemblée générale qui souligne l'importance de l'application, au niveau national, d'un traité sur le désarmement dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. À travers le projet de résolution, l'Assemblée réaffirmerait également l'obligation qu'ont les États parties à la Convention de détruire les armes chimiques dans les délais prévus par la Convention. Le projet de résolution mentionne aussi les travaux préliminaires de la deuxième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention relative aux armes chimiques.

Le projet de résolution sur l'application de la Convention relative aux armes chimiques revêt une importance particulière cette année, au cours de laquelle la communauté internationale a célébré le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention. C'est pourquoi le projet de résolution se réfère en particulier à la Réunion de haut niveau qui a eu lieu le 27 septembre 2007 au Siège de l'ONU à New York et à toutes les manifestations nationales et internationales organisées au cours de 2007 à l'occasion du dixième anniversaire. Elles ont donné à la communauté internationale l'occasion de se remémorer toutes les victimes des armes chimiques et de réaffirmer son attachement au multilatéralisme et au but et à l'objet de la Convention.

Comme les années précédentes, la Pologne demeure le seul auteur du projet de résolution sur l'application de la Convention sur les armes chimiques.

Grâce à la coopération de toutes les délégations de la Première Commission, ces dernières années, le projet de résolution sur l'application de la Convention a été adopté par consensus. Cette année, nous avons mené deux séries de consultations, et je voudrais adresser les remerciements de ma délégation à toutes les autres délégations pour leur concours précieux aux travaux relatifs à ce projet, qui nous ont conduits à un texte acceptable par tous.

Comme les années précédentes, nous demandons à la Commission d'adopter le projet de résolution sans le mettre aux voix.

Le Président : Nous en avons terminé avec le débat général et la présentation de résolutions sur le thème des autres armes de destruction massive. J'invite la Commission à commencer l'examen thématique de la question intitulée « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

Sur ce thème, nous avons un orateur invité, M. John Barrett, Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur la vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification; je le salue très chaleureusement.

M. Barrett (Groupe d'experts gouvernementaux sur la vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de présenter à la Première commission le rapport du Groupe d'experts, document publié sous la cote A/61/1028 en date du 15 août 2007.

Nous sommes en train d'achever un processus qui a commencé à la fin de 2004. La résolution 59/60 en date du 3 décembre 2004 a créé le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier la vérification et a défini son mandat. Le 6 décembre 2006, l'Assemblée générale, par la décision 61/514, a encouragé le Groupe à convenir de terminer ses travaux dans les meilleurs délais.

Mon exposé d'aujourd'hui a lieu, alors que la Commission examine le projet de résolution A/C.1/62/L.47; en l'adoptant, l'Assemblée générale prendrait acte du rapport du Groupe. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée inviterait également les États Membres à faire part au Secrétaire général de leurs observations complémentaires sur la teneur du rapport. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Groupe en encourageant la Commission à accorder le plus large appui possible au projet de résolution.

En tant que Président du Groupe, je voudrais souligner qu'il a été possible de parvenir à un rapport consensuel en très grande partie grâce aux membres du Groupe, qui ont fait preuve d'une détermination sans faille, de persévérance et d'attachement personnel à la question de vérification et à l'ONU. Je leur adresse

mes plus vifs remerciements. Leurs noms, ainsi que les noms de tous les experts extérieurs qui ont fait des exposés au Groupe, figurent dans le document A/61/1028.

Je voudrais exprimer mes remerciements sans réserve au Département des affaires de désarmement, à présent le Bureau des affaires de désarmement, pour le généreux appui et les conseils opportuns que ses fonctionnaires ont prodigués au Président. Comme les membres du Groupe, ils n'ont jamais perdu foi dans nos deux objectifs en matière de vérification : premièrement, élaborer un rapport relativement court et pragmatique, ainsi que des recommandations pratiques et tournés vers l'avenir, à soumettre à l'examen des États Membres; deuxièmement, élaborer un rapport approuvé par tous les membres du Groupe. En tant que Président, j'ai le plaisir de déclarer que nous avons atteint ces deux objectifs.

Nous avons cherché à bâtir de nouveau un vaste consensus sur le rôle important de la vérification en faveur de la sécurité de chacun d'entre nous, aujourd'hui et à l'avenir.

Je souhaiterais aborder deux questions : la composition et les activités du Groupe d'experts, et les points clefs du rapport. Puis je terminerai par un certain nombre de réflexions sur la voie à suivre.

La composition du Groupe d'experts a été déterminée sur la base de la représentation géographique et de l'intérêt manifesté. Les 16 membres du Groupe d'experts sont : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Argentine, le Canada, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, le Japon, le Mexique, le Nigéria, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, la Suède et l'Ukraine.

Il a été décidé de limiter la taille du Groupe d'experts afin de maintenir une approche pragmatique, mais il a néanmoins été tenu compte de la représentation géographique dans la mesure du possible. Deux pays du Moyen-Orient ont été conviés à se joindre au Groupe, mais ils ont décliné l'invitation.

Initialement, certains États Membres s'étaient dits déçus de ne pas avoir été sélectionnés pour faire partie du Groupe. En réponse à cela, les membres du Groupe ont décidé dès le départ de rendre leur travail aussi transparent que possible. Ils ont prié le Président de profiter de toutes les occasions possibles pour expliquer la démarche suivie par le Groupe et entendre

les vues et les préoccupations des autres pays. À cette fin, le Président a tenu à l'heure du déjeuner deux séances d'information à l'intention des Missions des Nations Unies. La première a eu lieu à New York le 25 avril 2006, en marge de la Commission du désarmement. La seconde s'est tenue à Genève le 11 mai 2006, en marge de la deuxième réunion du Groupe d'experts.

Le Groupe a également tiré profit des rapports présentés par un certain nombre d'États sur la question de la vérification. Des rapports ont été présentés par la Bolivie, le Canada, le Chili, Cuba, la Fédération de Russie, la Finlande, le Guatemala, l'Iran, le Japon, le Liban, le Mexique, le Panama, le Portugal, la Serbie-et-Monténégro, la Suède et le Suriname. Au nom du Groupe, je les remercie pour leur contribution.

Les travaux du Groupe ont porté sur les armes nucléaires, radiologiques, chimiques et biologiques, ainsi que sur leurs vecteurs. Ils ont également porté sur les armes classiques.

Nous avons examiné la question de la vérification appliquée aux activités menées tant par des acteurs non étatiques que par des États. Au cours de nos deux premières sessions, nous avons examiné les régimes de vérification existants dans leurs contextes spécifiques, notamment leurs points forts et leurs insuffisances au niveau des méthodes, des procédures et des technologies. La première session était axée principalement sur la vérification des armes de destruction massive tandis qu'au cours de la deuxième, nous avons porté notre attention sur les armes classiques et leurs vecteurs. La troisième session a examiné divers aspects des sanctions des Nations Unies et des transferts illicites d'armes classiques, ainsi que le rôle de la vérification dans ces circonstances.

Compte tenu du peu de temps dont le Groupe disposait, les travaux détaillés des rapports d'experts de 1990 et 1995 n'ont pas été revus. Néanmoins, ces deux rapports ont servi de point de départ aux activités du Groupe. Nous avons cherché à voir comment nous pouvions apporter une valeur ajoutée et ne pas répéter ce que nous avons déjà dit. Nous avons donc examiné ce qui a changé au cours de la dernière décennie en matière de sécurité au plan international et la sécurité dont les États ont besoin, comment dans le cadre de la vérification ces besoins ont été examinés et comment ils pourront l'être à l'avenir.

Dans le cadre de cette approche, le rapport est structuré organiquement au lieu d'être axé sur l'institution. Nous avons déterminé et examiné des thèmes liés à la vérification, et non pas le fonctionnement de régimes de traités spécifiques.

En tant que Groupe, il ne nous appartenait pas de publier une sorte de bulletin scolaire ou une évaluation critique de la manière dont un régime de vérification a fonctionné. Cette tâche incombe plutôt à ceux qui sont dotés de meilleures compétences techniques. Nous n'avons pas non plus tenté de porter un jugement sur les questions relatives à la façon dont les États s'acquittent de leurs obligations spécifiques au titre de traités internationaux ou de leurs engagements politiques. La responsabilité d'un tel jugement appartient aux États souverains, et non pas au Groupe.

Cependant, cela ne signifie pas que le lien entre vérification et exécution des obligations a été négligé. De fait, la relation conceptuelle entre les deux constitue l'épine dorsale de l'approche du Groupe et du rapport lui-même.

Au cours de nos débats, certains thèmes sont apparus. Parmi eux, on trouve la notion de vérification; la vérification des expériences; les techniques et méthodologies de la vérification; et le besoin de forger synergies et complémentarité entre les organes ou les institutions assumant des responsabilités dans le domaine de la surveillance et de la vérification.

D'autres thèmes ont émergé, y compris le développement des capacités, à la fois pour ce qui est de la vérification relative aux armes de destruction massive et aux armes qui ne sont pas de destruction massive, ou encore la vérification des armes classiques; le rôle de l'ONU; et la contribution de la société civile au renforcement des capacités à des fins spécifiques de vérification.

Pour ce qui est des recommandations figurant dans le rapport, elles ne sont pas présentées comme des solutions rapides à tous les maux du monde. Nous n'avons pas de baguette magique qui d'un coup permettrait de fixer la vérification pour l'éternité. Au contraire, nous avons commencé sur des fondations larges et générales, cherchant à désigner la voie pratique que les États pourront eux-mêmes souhaiter prendre afin de travailler ensemble. Le rapport tente ainsi d'élargir la base en vue d'un nouveau consensus plus large sur le lien entre la vérification et la sécurité de tous les États et sur la manière dont son rôle pourrait être renforcé dans l'apport à la sécurité.

La vérification, comme nous le soulignons dans le rapport, est une boîte à outils dans laquelle nous pouvons mettre d'utiles instruments en vue de renforcer notre sécurité, à condition que les États aient la volonté et la détermination de le faire.

Je voudrais pour terminer faire quelques observations sur la question de la vérification, sur la base des travaux du Groupe.

Premièrement, ces trois dernières décennies, on en a beaucoup appris sur la vérification, du fait des divers traités et accords conclus dans le domaine de la non-prolifération, du désarmement et de la maîtrise des armements. Les méthodes de surveillances, les inspections et les méthodologies qui ont bien fonctionné dans la pratique sont désormais associées à de nombreuses expériences positives. Le rapport met ces résultats à profit.

Deuxièmement, les méthodes et technologies de vérification continuent de s'améliorer et d'être affinées. Ce qui est particulièrement intéressant, c'est que ces technologies accessibles à tous les pays sont tout aussi bien des technologies de pointe que des technologies simples. Ceci signifie que la participation à la vérification n'a pas à être limitée à quelques pays. Les pays peuvent profiter de ces améliorations pour participer à la surveillance des accords et des activités qui les touchent le plus – y compris lorsque des acteurs non étatiques participent.

Troisièmement, l'acte de vérification peut souvent constituer une mesure de confiance. L'expérience montre qu'une vérification menée à bien suscite la confiance. Les pays peuvent s'en servir – et cela a en effet été le cas – pour établir de meilleures relations et des relations plus stables entre eux. De bonnes habitudes prises en matière de vérification et de transparence créent un meilleur climat de confiance.

Quatrièmement, nous avons également appris que l'importance de la vérification pour notre sécurité tient à son lien étroit avec la mise en œuvre et le respect des traités et des accords. Il est indéniable que, ces temps-ci, mise en œuvre et respect font l'objet d'une attention croissante.

Chacun de ces quatre domaines est examiné dans le rapport. Et à chaque fois, nous tentons d'indiquer la voie à suivre par les États Membres pour aller de l'avant dans leurs activités. Le fait que nous soyons parvenus à un consensus est donc une étape importante qui nous aidera à arriver à destination.

Cela me rappelle la vieille histoire d'un homme qui se retrouve complètement perdu quelque part dans la campagne. Il s'arrête chez un fermier, lui explique où il veut aller et demande comment arriver à sa destination. Le fermier s'appuie sur sa fourche, se gratte le menton et répond : « Eh bien, si je voulais me rendre là où vous allez, c'est pas d'ici que je commencerai. »

J'espère vraiment que ce ne sera pas le cas avec notre rapport. En fait, si nous voulons arriver à destination, si nous voulons « y » arriver, c'est « ici » qu'il nous faut commencer, avec ce rapport.

Et quel est l'objectif final? C'est de veiller à ce que la vérification soit et reste un instrument utile, efficace et crédible qui réponde aux besoins des États en matière de sécurité : rien de plus, rien de moins.

C'est sur cette base que je recommande à la Première Commission le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies, et que je lui demande de lui accorder son appui.

Le Président : Je vais tout de suite suspendre la séance officielle pour passer à une séance informelle de questions-réponses, afin de permettre aux délégations de commenter ou de poser des questions à la suite de ce rapport, qui a été brillamment exposé par M. Barrett.

La séance, suspendue à 16 h 30, est reprise à 16 h 45.

Le Président : Nous reprenons à présent notre séance officielle pour aborder la question des armes classiques, à laquelle nous consacrerons le reste de notre séance. Nous reviendrons sur les autres mesures de désarmement et de sécurité internationale demain.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration ou présenter des projets de résolution.

M. Skinner-Klée (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Prenant la parole pour la première fois en tant que coordonnateur du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA), comprenant le Belize, le Costa Rica, la République dominicaine, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua et le Panama, ainsi que l'État associé, le Mexique, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence de la Première Commission. Je suis

convaincu que vos capacités de dirigeant contribueront au succès de nos travaux.

Pour nos pays, les questions relatives à la sécurité sont devenues une partie intégrante des préoccupations de notre région. Comme nous l'avons indiqué en de nombreuses occasions, la sécurité doit être envisagée d'un point de vue pluridimensionnel, puisque les facteurs d'insécurité pour les pays de notre région sont à la fois multiples et variés. Ils ne se limitent pas aux menaces traditionnelles posées à la sécurité ni au défi que représente désormais le terrorisme, mais comprennent également les risques liés à la hausse de la criminalité dans nos villes, au trafic des stupéfiants, à la criminalité organisée, à la dissémination incontrôlée des armes légères et à leur utilisation illicite et à la prolifération des activités des gangs armés, ainsi qu'à d'autres phénomènes, telles les catastrophes naturelles récurrentes, qui menacent également nos pays.

Sur la question des armes classiques, nous voudrions tout d'abord évoquer le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ainsi que ses mécanismes de suivi. Il s'agit d'une question prioritaire pour nos pays en raison du nombre important de morts que ces armes causent dans notre région. C'est pourquoi les membres du SICA et le Mexique tiennent à réaffirmer leur plein soutien à la mise en œuvre du Programme d'action. Un effort collectif est indispensable pour traiter de ce problème.

Dans ce contexte, nous encourageons et appuyons toute initiative visant à garantir une aide et une coopération à l'échelle internationale afin de renforcer la mise en œuvre du Programme d'action, tout en gardant à l'esprit le fait que la responsabilité principale de cette mise en œuvre incombe à chaque État, individuellement. Les États membres du SICA et le Mexique se félicitent de la décision de tenir une réunion biennale des États en 2008 afin d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action à l'échelle nationale, régionale et internationale.

Voilà pourquoi nos pays ont participé avec beaucoup d'enthousiasme et de volonté aux réunions, conférences et séminaires qui ont été organisés sur la question. En mai 2006, nous avons organisé au Guatemala une conférence régionale qui a débouché sur la Déclaration d'Antigua, qui établit des paramètres et des critères dans la lutte pour éliminer le trafic illicite des armes légères et de petit calibre.

Malheureusement, les résultats de la Conférence d'examen du Programme d'action n'ont pas été à la hauteur des attentes formulées dans notre déclaration – d'où notre déception.

Pourtant, la Déclaration d'Antigua reflète plusieurs aspects du trafic illicite d'armes légères et de petit calibre prioritaires pour la région. Dans ce contexte, elle reconnaît l'importance du fait que la quasi-totalité des membres de l'OEA aient ratifié la Convention contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, ainsi que son Règlement-type. Nous nous sommes également engagés à appliquer l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre, et à redoubler d'efforts pour parvenir à un instrument juridiquement contraignant qui concerne aussi les munitions. Il importe de souligner que la Déclaration d'Antigua reconnaît également que la question du trafic illicite de munitions est étroitement liée au trafic illicite d'armes légères et de petit calibre; l'un n'a pas de raison d'être sans l'autre.

La Déclaration d'Antigua indique clairement que les transferts d'armes et de munitions par des intermédiaires illicites représentent l'un des principaux risques que les armes légères et de petit calibre soient détournées vers les marchés illicites, notamment qu'elles tombent aux mains d'acteurs non étatiques. Aussi sommes-nous favorables à l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant sur le commerce – importation, exportation et transit – d'armes classiques. Ce traité doit être transparent, non discriminatoire et négocié sur une base multilatérale.

Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 61/89 et de l'accueil que lui ont réservé de nombreux États Membres. Nous nous félicitons également de la création du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la viabilité, le champ d'application et les paramètres généraux d'un instrument global et juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques.

De même, nous invitons tous les États à se plier aux dispositions du chapitre II du Programme d'action relatives à la gestion des stocks, à la destruction des armes légères et de petit calibre confisquées, saisies ou collectées, ou d'autres dispositions, à la définition de

normes appropriées et détaillées et de procédures de sécurisation des stocks, et au recensement et à l'élimination responsable des stocks excédentaires. À cet égard, nous réitérons notre appui aux organisations nationales et régionales, et aux organisations de la société civile dans leurs campagnes de sensibilisation à la lutte contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre.

Les pays de notre sous-région estiment qu'il importe de réglementer comme il se doit l'acquisition et la possession d'armes légères et de petit calibre par des civils, notamment en limitant le type et la quantité d'armes que les civils peuvent acquérir et posséder, et en fixant des conditions strictes à l'octroi de licences, à l'autorisation et à l'enregistrement.

Nos pays ont également pris une part active aux séminaires régionaux organisés cette année : le quatrième séminaire sur les armes légères et de petit calibre consacré à l'avenir du Programme d'action de l'ONU et le projet de traité international sur le commerce des armes, qui s'est tenu à Cartagenas de Indias, en Colombie, en février 2007, ainsi que le séminaire régional intitulé « Initiatives actuelles dans le domaine des armes classiques : perspectives de l'Amérique latine et des Caraïbes », qui a eu lieu à Buenos Aires, en Argentine, en juillet 2007. Ces séminaires nous ont permis d'échanger des vues sur des questions relatives au plan de campagne actuel de la communauté internationale sur les armes classiques, et de recenser les priorités régionales et sous-régionales dans ce domaine.

Nous tenons à exprimer notre reconnaissance au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes pour son concours, ainsi qu'au Programme des Nations Unies pour le développement qui nous a aidés à élaborer nos rapports nationaux. Nous réitérons, à cet égard, la proposition d'établir une base de données, dans le cadre du Bureau des affaires de désarmement, pour faire connaître les pratiques optimales sur différents aspects du Programme d'action.

La plupart des questions que nous avons abordées auraient dû être reflétées dans le document final de la Conférence d'examen de juillet 2006. Certaines font partie du Programme d'action, tandis que d'autres, sans aucun doute, le complètent. Regrettablement, le manque de volonté politique de certains États a rendu

la négociation impossible et risque d'hypothéquer les progrès importants que nous avons accomplis à ce jour.

Les États membres du SICA et le Mexique réaffirment leur conviction qu'il importe de maintenir en vigueur le Programme d'action et de continuer de travailler aux niveaux régional et sous-régional pour le renforcer. Nous nous engageons à faire tout notre possible pour que la Réunion biennale d'États de juillet 2008 soit un succès.

Enfin, nous voudrions également aborder la question des munitions à dispersion. Les 4 et 5 septembre 2007 à San José, au Costa Rica, s'est tenue, avec succès, la Conférence latino-américaine sur les munitions à dispersion. La Conférence latino-américaine sur les munitions à dispersion participe de l'enthousiasme émanant du Processus d'Oslo, qui souligne la nécessité de disposer en 2008 d'un instrument international juridiquement contraignant sur l'interdiction, l'utilisation, la production, le transfert et le stockage de ce type de munitions, tout en établissant un cadre de coopération et d'assistance aux victimes, de rééducation, de dépollution des zones contaminées et de destruction de ces stocks. À cette conférence, il a été réaffirmé que les munitions à dispersion causent des torts inacceptables aux civils, en particulier aux groupes les plus vulnérables, et l'on y a reconnu les importants problèmes qu'elles posent au développement global des populations.

La Conférence a lancé un appel à la communauté internationale pour que, consciente de l'importance du Processus d'Oslo, elle se joigne à cette initiative, qui vient compléter, et n'exclut aucunement, les efforts entrepris dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, de 1980.

Un appui sans équivoque à l'objectif de déclarer cette région exempte de munitions à dispersion indiquerait clairement l'attachement sans faille des pays de la région aux principes du droit international, y compris du droit international humanitaire et les principes du désarmement général et complet. Dans ce contexte, nous voudrions également inviter les États producteurs de munitions à dispersion à cesser immédiatement leur production. Tant que l'on continue de les produire, on ne pourra éviter leur demande.

M. Pereira Gomes (Portugal) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union

européenne et des pays qui s'associent à cette déclaration. Étant donné le temps imparti, je prononcerai une version abrégée de ma déclaration, dont le texte intégral est distribué.

La fabrication, le transfert et la circulation illicites des armes légères et de petit calibre, leur accumulation excessive et leur dissémination incontrôlée sont au cœur des défis de notre époque en matière de sécurité. L'Union européenne est fermement résolue à éliminer l'accumulation et le commerce illicites d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Elle veut les rendre moins disponibles dans les zones de conflit ou de conflit potentiel.

L'Union européenne a adopté une stratégie spécifique visant à lutter contre l'accumulation et le trafic illicites d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Elle s'est par ailleurs dotée d'autres instruments tels que le Code de conduite sur les exportations d'armes, l'Action conjointe pour la lutte contre l'accumulation déstabilisante et la propagation d'armes légères et de petit calibre, et une Position commune qui exige de chaque État membre qu'il adopte une législation nationale visant le contrôle effectif des activités de courtage.

La Stratégie européenne sur les armes légères et leurs munitions a une portée mondiale, qui comprend une aide technique et financière accordée à un large éventail de programmes en la matière. Outre des initiatives financées par les programmes nationaux des États membres, l'Union européenne et la Communauté européenne ont consacré, entre 2003 et 2005, 105 millions de dollars à des programmes d'aide extérieure portant sur les armes légères. Nous appelons d'autres pays à se joindre à ces efforts.

L'Union européenne est convaincue que l'aide aux pays touchés par la violence armée devrait faire partie intégrante des stratégies de développement. En raison du lien étroit entre sécurité et développement, les États sont encouragés à intégrer, dans les plans et les stratégies en matière de sécurité, de développement et de lutte contre la pauvreté, les mesures qu'ils prennent pour éliminer les armes légères et de petit calibre illicites et éviter la violence armée. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, qui a mis en lumière le lien entre violence armée et développement, et nous appelons les États Membres à souscrire à la Déclaration.

L'Union européenne regrette vivement que la Conférence d'examen du Programme d'action n'ait pu parvenir à un document final l'année dernière. Néanmoins, nous sommes persuadés que cette Conférence a été utile en ce sens qu'elle a permis que soit réaffirmé notre attachement aux principes, mesures et objectifs figurant dans le Programme d'action. Il demeure indispensable de faire un bilan collectif de nos efforts, de nos réalisations et de nos faiblesses aux niveaux national, régional et mondial. Nous espérons nous réunir tous les deux ans, comme le prévoient le Programme d'action et l'Instrument international de marquage et de traçage. À cet égard, nous accordons la plus grande importance aux travaux préliminaires de la prochaine réunion biennale des États en 2008. À notre avis, les cycles d'examen doivent continuer à inclure des conférences d'examen.

L'Union européenne continue d'encourager fermement les progrès dans l'amélioration du contrôle des transferts d'armes légères et de petit calibre. Son Code de conduite en matière d'exportation d'armements a considérablement contribué à cet objectif, en établissant les conditions de transferts responsables d'armes par les États membres de l'Union européenne et les États associés. L'Union continue également d'accorder une grande importance aux mesures entreprises au titre de l'Arrangement de Wassenaar : éléments pour le contrôle des exportations de systèmes de défense aérienne portatifs (MANPADS), pour renforcer les contrôles des transferts d'armes. L'Union européenne est déterminée à contribuer à minimiser le risque de détournement d'armes légères et de petit calibre vers des marchés illégaux, en particulier en prenant des initiatives pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre par voie aérienne, notamment en intensifiant la coopération et les échanges d'informations entre les États.

La lutte contre le commerce illicite de munitions continue d'être une tâche urgente. Les stocks non contrôlés de munitions augmentent les risques de commerce illicite et de prolifération, et favorisent la persistance et l'intensification des conflits armés. En outre, l'existence dans les entrepôts de stockage de stocks insuffisamment sécurisés constitue une menace à la sécurité, à la santé et à l'environnement. On assiste actuellement à une prise de conscience croissante de l'importance du problème des munitions, comme en témoignent les résolutions adoptées par l'Assemblée générale. À cet égard, l'Union européenne a l'intention

de faciliter les travaux du groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouveaux moyens de renforcer la coopération sur la question des stocks de munitions classiques en surplus, groupe qui sera constitué en 2008, conformément à la résolution 61/72.

Les critères mondiaux de marquage et de traçage des armes légères et de petit calibre sont essentiels pour le traçage du commerce illicite de ces armes. L'adoption d'un Instrument international portant sur le marquage et le traçage a été une première étape importante dans la mise en œuvre du Programme d'action dans ce domaine. L'Union européenne est favorable à l'application intégrale de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre, et à son renforcement dans l'avenir, notamment en le rendant juridiquement contraignant.

Le contrôle du courtage demeure une haute priorité pour l'Union européenne, car il est reconnu que le courtage illicite est l'une des principales sources d'alimentation du commerce illicite d'armes légères et de petit calibre à l'échelle mondiale. Nous nous félicitons du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux constitué par le Secrétaire général conformément à la résolution 60/81. Nous devons tous mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport et continuer d'envisager d'autres mesures visant à prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères et de petit calibre.

La récente réunion informelle organisée par le Gouvernement canadien à Genève a permis de mieux comprendre les questions liées aux principes du contrôle des transferts des armes légères et de petit calibre.

Je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer le point de vue de l'Union européenne, selon lequel il est indispensable d'élaborer un traité sur le commerce des armes. Chaque jour, en tout lieu, des individus subissent les conséquences de transferts irresponsables d'armes. Les répercussions négatives sur la paix, la reconstruction, la sécurité, la stabilité, les droits de l'homme et le développement durable sont particulièrement préjudiciables pour les pays en développement, en particulier en Afrique. Par ailleurs, ces transferts détournent les maigres ressources disponibles de la lutte contre la pauvreté et d'autres efforts de développement.

L'Union européenne appuie avec fermeté l'élaboration d'un instrument global juridiquement contraignant qui définirait des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques. Elle est convaincue que l'ONU est l'unique instance capable de produire un instrument véritablement universel. La majorité écrasante, au sein de l'Assemblée générale, qui a voté pour l'adoption de la résolution 61/89, ainsi que le nombre record d'États qui ont répondu favorablement à la demande du Secrétaire général d'exprimer leurs vues sur la faisabilité, le champ d'application et les paramètres généraux d'un traité sur le commerce des armes témoignent de la volonté grandissante, dans toutes les régions du monde, de conclure un tel instrument.

Nous réaffirmons notre point de vue, selon lequel l'établissement de normes contraignantes, conformes aux responsabilités existantes des États au regard du droit international applicable, contribuerait considérablement à lutter contre la prolifération indésirable et irresponsable d'armes classiques, qui mine la paix, la sécurité, le développement et le parfait respect des droits de l'homme. L'Union européenne est déterminée à participer activement à ce processus. Nous enjoignons les autres États d'appuyer activement le processus d'élaboration d'un traité sur le commerce des armes, ainsi que les travaux du groupe d'experts gouvernementaux qui sera constitué l'année prochaine.

L'utilisation de systèmes de défense antiaérienne portatifs (MANPADS) par des terroristes et des acteurs non étatiques comme moyen pour menacer l'aviation civile requiert une attention accrue, ainsi que des initiatives durables et globales. Les systèmes de défense antiaérienne portatifs sont extrêmement meurtriers, facilement dissimulables et peu coûteux. À cet égard, l'Union européenne appuie fermement les efforts plus généraux déployés dans diverses instances multilatérales, axés en particulier sur le contrôle des exportations, y compris l'Arrangement de Wassenaar, les principes de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe pour le contrôle des exportations de systèmes de défense aérienne portatifs (MANPADS) et l'initiative du Groupe des Huit. L'Union européenne encourage les initiatives dans le contexte plus large du Programme d'action des Nations Unies, et appelle l'attention sur les questions liées aux systèmes de défense aérienne portatifs en particulier.

Les États membres de l'Union européenne œuvrent, en coopération avec d'autres États, à la

destruction des systèmes de défense antiaérienne portatifs et à la gestion des stocks et de la sécurité et continueront de travailler résolument pour aider les États qui ne sont pas en mesure de le faire à sécuriser leurs stocks d'armes et à détruire les surplus. L'Union encourage les autres États à l'aider dans cette tâche.

Cette année marque le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. L'Union européenne se félicite des progrès réalisés s'agissant de l'universalisation de la Convention, de la destruction des stocks de mines antipersonnel, du déminage des régions concernées et de l'aide aux victimes. De grands progrès ont été réalisés dans ces domaines, bien que beaucoup reste à faire.

L'Union européenne demeure pleinement déterminée à mettre en œuvre le Plan d'action de Nairobi, adopté à la première conférence d'examen en 2004. La Conférence de Nairobi a approuvé ce plan ambitieux, valable jusqu'en 2009, qui vise à la pleine mise en œuvre de la Convention. Cela nous permettra de nous rapprocher d'un monde exempt de mines, dans lequel il n'y aura pas de nouvelle victime de mines antipersonnel. Nous nous félicitons des réunions des États parties tenues à Zagreb en 2005 et à Genève en 2006, et nous attendons avec intérêt la prochaine réunion qui aura lieu en Jordanie à la fin de cette année, car ces réunions permettent d'évaluer et de réfléchir sur les progrès réalisés et de surmonter les difficultés qui subsistent.

Promouvoir la Convention et parvenir à l'adhésion universelle demeure une priorité. Nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ou à adhérer la Convention où à y adhérer dès que possible.

L'Union européenne et ses États membres continuent de fournir une aide financière et technique considérable à la lutte antimines dans le monde entier. Au cours des 10 dernières années, cette aide financière s'est élevée à environ 1,5 milliard d'euros. Nous exhortons les autres États qui sont en mesure de le faire à fournir une aide supplémentaire aux États touchés par les mines. L'Union européenne pense qu'il convient d'accorder une attention particulière au déminage ainsi qu'à l'aide aux victimes. La rééducation et la réintégration des survivants constituent une tâche essentielle, qui doit être replacée dans une perspective

plus large englobant le développement et les droits de l'homme.

La Convention sur certaines armes classiques fait partie intégrante du droit international humanitaire, et l'Union européenne y attache une grande importance. C'est pourquoi elle est heureuse d'appuyer le Plan d'action pour promouvoir l'universalité de la Convention, adopté à la troisième Conférence d'examen en novembre dernier. L'Union européenne, qui a participé activement à cette Conférence d'examen couronnée de succès, appelle tous les États parties à promouvoir également l'universalisation de la Convention et de ses cinq Protocoles y annexés.

Lors du dernier cycle d'examen de la Convention sur certaines armes classiques, nous avons été en mesure d'accomplir des progrès considérables. Nous pensons en particulier à l'entrée en vigueur du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre et à la décision d'organiser la première Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V le mois prochain. L'Union européenne s'est également félicitée de l'adoption du programme de parrainage et de la décision de mettre en place un mécanisme de respect de l'application. L'Union européenne a adopté l'Action commune en vue d'œuvrer à l'universalisation de la Convention et de ses Protocoles et de renforcer leur mise en œuvre. L'Action commune comprend une importante contribution au programme de parrainage.

Je passe maintenant à la question des mines autres que les mines antipersonnel. L'Union européenne a apporté des contributions substantielles avant et pendant la troisième Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques, et elle reste déterminée à faire avancer cette importante question humanitaire.

L'Union européenne souhaite mettre en relief la question des munitions à dispersion. De récents événements sont venus nous rappeler leurs effets néfastes sur la population civile et tout ce qu'il en coûte pour s'en débarrasser. Les États membres de l'Union européenne et de nombreux autres États partout dans le monde ont examiné la question des munitions à dispersion dans une perspective humanitaire. L'accord concernant un mandat d'examen de la question des munitions à dispersion et la création du Groupe d'experts gouvernementaux a été la première étape en vue de négocier un nouvel instrument visant à traiter des conséquences humanitaires des munitions à dispersion. L'Union

européenne souhaiterait que le régime de la Convention sur certaines armes classiques aille dans le sens d'un renforcement du droit international humanitaire, en tenant compte tant des nécessités militaires que des préoccupations humanitaires.

L'Union européenne est extrêmement préoccupée par les conséquences humanitaires des munitions à dispersion. Cette question est, selon nous, un élément crucial des travaux de la Convention sur certaines armes classiques. Dans ce contexte, l'Union européenne a présenté un projet de mandat pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant, qui sera parachevé avant la fin de 2008 et qui répondrait aux préoccupations humanitaires relatives aux munitions à dispersion sous tous leurs aspects. Nous avons fait cette proposition en vue de conclure un instrument juridiquement contraignant qui interdise l'utilisation, la fabrication, le transfert et le stockage des munitions à dispersion qui causent des torts inacceptables aux civils, et qui comprenne des dispositions sur la coopération et l'assistance, et aussi afin de donner à la Convention les moyens de faire clairement la preuve de sa pertinence dans le domaine du droit international humanitaire en général, et pour ce qui est des préoccupations humanitaires que suscitent les munitions à dispersion en particulier.

La réunion que le Groupe d'experts gouvernementaux a tenue en juin a donné lieu à une recommandation du Président, à savoir que, à la réunion annuelle de novembre 2007 des Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques, les États parties devraient décider de la meilleure façon de traiter sans plus tarder de la question des conséquences humanitaires des munitions à dispersion, y compris l'élaboration éventuelle d'un nouvel instrument. Nous demandons à toutes les Hautes Parties contractantes d'appuyer la proposition de l'Union européenne en faveur d'un mandat de négociations. L'Union européenne mettra tout en œuvre pour rallier leur appui à cette proposition.

La transparence dans le domaine des armes classiques, en particulier les armes légères, est un élément essentiel dans la lutte contre leur prolifération incontrôlée et dans la création d'un climat de confiance et de sécurité. Les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur la tenue du Registre des armes classiques des Nations Unies au cours de son cinquième examen ont été incorporées dans la résolution 61/77 sur la transparence dans le domaine des armements. Elles préparent la voie au

développement et au progrès de l'objectif d'ensemble du Registre, manifestation effective de la transparence dans le domaine des armements. Nous appelons les États Membres qui n'ont pas encore contribué au Registre à le faire. L'Union européenne souligne tout particulièrement qu'il importe que dans leurs rapports annuels au Registre, les États Membres incluent des informations sur les armes légères en utilisant le nouveau formulaire normalisé pour les notifications relatives aux armes légères.

L'information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires, constitue un élément clef de la confiance entre les États et peut ainsi contribuer à la prévention des conflits. L'Union européenne se félicite – je renvoie à la résolution 60/44 – de ce que la participation au système d'établissement des rapports sur les dépenses militaires ait augmenté de façon presque régulière depuis sa mise en place en 1981. C'est là le signe que les États comprennent de plus en plus le rôle important de la transparence des dépenses militaires. Dans sa réponse au Secrétaire général, l'Union européenne a proposé que le Groupe d'experts gouvernementaux prépare un rapport sur la tenue et la mise au point d'un instrument normalisé d'établissement de rapports sur les dépenses militaires, en tenant compte des vues exprimées par les États Membres sur la question. Les États Membres qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à soumettre leurs rapports.

M. Dobelle (France) : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole dans cette enceinte en votre présence, je souhaiterais vous dire combien nous sommes heureux de vous voir à la présidence de cette illustre enceinte et combien vous pouvez être assuré de notre soutien dans cette tâche ô combien délicate qui est la vôtre.

Je prends la parole à la suite de la présidence portugaise de l'Union européenne et, bien évidemment, en total accord avec le contenu du discours qu'elle a prononcé au nom de mon pays et de ses 26 autres partenaires européens.

De toutes les questions traitées ici au sein de cette Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, celle des armes classiques est le sujet qui a le plus d'impact immédiat sur la sécurité, le bien-être et la survie des habitants de notre planète. La communauté internationale s'est depuis longtemps attelée au désarmement conventionnel, lorsque cela

était possible et concevable et, dans d'autres cas, à la maîtrise des armements classiques.

Les plus grandes avancées dans ce domaine ont tout d'abord été réalisées au niveau régional. Je pense naturellement au Traité sur les forces classiques en Europe (FCE). Il s'agit d'un instrument complet et efficace de désarmement, de maîtrise des armements classiques existants, de transparence et de vérification, dont nous souhaitons préserver l'intégrité. Il traverse actuellement une crise. Afin de progresser dans la réflexion actuellement en cours sur l'avenir de cet instrument, mon pays organise les 5 et 6 novembre prochains à Paris un séminaire informel auquel sont conviés tous les États parties au Traité, ainsi que les États candidats à l'accession au Traité adapté.

L'action régionale ne suffit pas. La dissémination incontrôlée souvent d'un continent à l'autre et le commerce irresponsable entraînent des centaines de milliers de morts. Les efforts de la France en appui à ceux des autres États Membres de l'ONU à une régulation des échanges d'armes légères et de petit calibre sont connus mais ils demeurent encore insuffisants. Nous avons certes le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, mais il ne porte que sur le commerce illicite, sur une seule catégorie d'armes, à savoir les armes légères et de petit calibre sans leurs munitions, et, en outre, il n'implique pas de véritables obligations internationales.

Il ne s'agit pas d'en minorer les mérites, car n'oublions pas qu'il a aussi permis des avancées considérables sur la question du marquage et du traçage des armes légères et de petit calibre ainsi que, plus récemment, du courtage illicite, mais il s'agit simplement d'en accepter les limites. Nous pensons que ce programme d'action peut encore faire l'objet d'améliorations, notamment dans son suivi, et nous regrettons pour notre part que les recommandations que l'Union européenne et nous mêmes à titre national avions formulées n'aient pu être prises en compte par les rédacteurs de la résolution dite « omnibus » qui traite de ce programme d'action.

Certaines des initiatives que nous avons prises à titre national, comme celle que nous conduisons sur la lutte contre le transport aérien illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions s'inscrivent au cœur de l'objectif de ce programme. Mais tout ceci ne résout en rien la question du commerce licite. Comme l'a parfaitement exprimé la présidence de l'Union

européenne, nous faisons partie, avec d'autres pays, de ceux qui pensent que le moment est maintenant venu de traiter au niveau international le commerce officiel de toutes les armes classiques par un instrument nouveau. Nous prendrons toute notre part aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux qui se réunira l'an prochain avec l'espoir de déboucher sur une véritable avancée dans ce domaine.

Dans le domaine des mines antipersonnel, la Convention d'Ottawa, dont nous fêtons cette année le dixième anniversaire, est une remarquable avancée, dont les effets sur le terrain sont importants et tangibles. Cependant, son universalisation reste imparfaite, même si le nombre des États parties, qui est aujourd'hui de 155, constitue en soi un succès. En effet, un certain nombre de grands pays producteurs et utilisateurs de mines antipersonnel n'adhèrent toujours pas, pour l'instant, à cet instrument. La France est déterminée à prendre sa juste part des efforts en faveur de l'universalisation de la Convention d'Ottawa, comme en matière de déminage des zones polluées et d'assistance aux victimes.

En ce qui concerne plus généralement l'ensemble des armes qui peuvent être considérées comme ayant des effets traumatiques excessifs pour les populations civiles, la Convention sur certaines armes classiques de 1980 (CCAC) a accompli des progrès significatifs au cours de ces dernières années. La Conférence d'examen qui s'est tenue en novembre 2006, sous présidence française, s'est achevée sur d'indéniables résultats. Le renforcement du régime général de la Convention, au travers de l'adoption d'un mécanisme de respect, d'un plan d'action en faveur de l'universalisation de la Convention et d'un programme de parrainage, ainsi que le processus d'examen complet qui a été mené, témoignent de la bonne santé de la Convention sur le fond.

L'entrée en vigueur du Protocole V sur les restes explosifs de guerre, en novembre 2006, constitue également un succès de taille pour la Convention, qui se traduira par des résultats concrets, notamment dans la dépollution des terrains affectés par les restes explosifs de guerre. La France, qui a été parmi les 25 premiers États à ratifier le Protocole V, plaide en faveur de son universalisation rapide.

Au cours des prochains mois, la Convention sur certaines armes classiques sera confrontée à des chantiers d'une importance cruciale, en particulier sur les mines autres que les mines antipersonnel et sur les

armes à sous-munitions. La prochaine Conférence des États parties devra, comme l'a recommandé le Groupe des experts gouvernementaux en juin dernier, prendre une décision sur la meilleure manière de répondre aux conséquences humanitaires que peut entraîner l'usage des armes à sous-munitions. À court terme, la France ne ménage pas ses efforts pour répondre aux conséquences humanitaires des armes à sous-munitions. Elle a ainsi organisé, en collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), un séminaire sur ces armes et sur leurs conséquences humanitaires.

La France participe depuis l'origine au Processus d'Oslo, auquel elle reconnaît un rôle d'impulsion essentiel.

À plus long terme, la France s'associe pleinement à la déclaration de l'Union européenne en faveur d'un mandat de négociation équilibré et ambitieux, tel que proposé par l'Union européenne. Il s'agit là d'un enjeu essentiel pour l'efficacité humanitaire des normes qui devront être adoptées sur les armes à sous-munitions, dans la mesure où la Convention sur certaines armes classiques permet d'associer l'ensemble des États producteurs, exportateurs et utilisateurs d'armes à sous-munitions. La France est pleinement engagée dans l'ensemble des travaux en cours à l'échelle internationale sur cette problématique, au sein de la CCAC et du Processus d'Oslo qui, de notre point de vue, ne doivent pas être concurrents mais, au contraire, se renforcer mutuellement.

La France juge néanmoins que la CCAC, placée dans le cadre des Nations Unies, et qui rassemble le plus grand nombre de partenaires, est l'enceinte naturelle pour négocier un instrument efficace contre les effets néfastes des armes à sous-munitions, si elle sait se saisir de cette question rapidement. C'est la raison pour laquelle la France, avec les autres États membres de l'Union européenne, appelle l'ensemble des États parties à la Convention à adopter dès novembre prochain un mandat de négociation d'un instrument d'interdiction des armes à sous-munitions qui entraînent des dommages inacceptables pour les populations civiles, tel que proposé par l'Union européenne.

Si vous me le permettez, Monsieur le Président, je souhaiterais maintenant, depuis le banc de la délégation française, donner la parole à mon prédécesseur auprès de la Conférence du désarmement, l'Ambassadeur François Rivasseau, qui est venu

spécialement à New York, en sa qualité de Président de la troisième Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques, pour présenter son rapport.

M. Rivasseau (France) : C'est avec un immense plaisir, Monsieur le Président, que je vous salue et vous félicite pour la manière dont vous vous acquittez de vos fonctions, et je voudrais dire que c'est un honneur pour nous tous de voir à la présidence un représentant si éminent du monde francophone. Je voudrais également remercier le secrétariat et tous les collègues ici présents, avec qui j'ai eu le privilège et le plaisir de travailler pendant sept ans dans cette même salle.

À la troisième Conférence des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, j'ai été chargé de faire rapport sur la situation et l'universalisation de la Convention à la Commission. Il s'agit là de l'application d'une décision qui a été prise à la troisième Conférence d'examen, du 7 au 17 novembre 2006.

Je voudrais signaler tout d'abord que les États membres de la Convention ont eu la conviction, en 2006, qu'aboutir à une adhésion universelle à la Convention et à une meilleure mise en œuvre de cette Convention et de ses Protocoles devrait être la priorité numéro un de la Conférence. C'est dans ce contexte que les États parties ont entrepris de mettre en œuvre une série d'actions et invité tous les États Membres à envisager de rejoindre les Protocoles, la Convention et l'amendement à l'article 1 de la Convention; à encourager les États signataires qui ne l'ont pas encore fait à les ratifier aussitôt que possible; à promouvoir l'intérêt envers la Convention et ses Protocoles par tous les États, en particulier ceux appartenant à des zones de conflit ou à des régions où le niveau d'adhésion à la Convention demeure trop bas; à examiner comment prévenir et empêcher les violations de la Convention par des individus ou sur le territoire relevant de leur juridiction ou de leur contrôle; et à encourager la participation et la coopération active dans ces efforts d'universalisation par tous les partenaires pertinents.

Afin de mettre en œuvre ces actions, les États parties ont décidé de prendre une série de mesures, allant de contacts bilatéraux par les canaux diplomatiques traditionnels au développement de la connaissance de la Convention et de ses Protocoles

annexés et de la coopération avec tous les acteurs pertinents, y compris, là où c'est approprié, des actions coordonnées au niveau régional, en accord, bien sûr, avec les caractéristiques de chaque région.

Les États parties surveillent et réexaminent régulièrement cette action et, dans cette optique, le secrétariat de la Convention, qui est installé au sein du Bureau des affaires de désarmement de Genève, grâce à l'aide du Secrétariat de l'ONU, doit tenir les États informés de la mise en œuvre de ce plan.

Depuis le 16 octobre 2006, c'est-à-dire la dernière fois que ce problème a été évoqué devant la Commission, l'universalité de la Convention sur les armes inhumaines a fait quelques progrès. Trois pays, le Cameroun, le Gabon et la République du Monténégro, ont rejoint la Convention elle-même. Ces mêmes trois pays ont rejoint le Protocole I. Le Cameroun et la République du Monténégro ont rejoint le Protocole II. Le Cameroun et le Niger ont rejoint également le Protocole II amendé. Le Gabon, le Cameroun et le Monténégro ont adhéré au Protocole III. Le Cameroun, le Monténégro et le Niger ont adhéré au Protocole IV. L'Australie, l'Autriche, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, la Hongrie, l'Irlande, la Slovaquie et l'Uruguay ont rejoint le Protocole V.

Cuba, le Chili, El Salvador, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Irlande, la République du Monténégro, le Nicaragua, le Niger et enfin la Fédération de Russie ont ratifié l'amendement à l'article 1 du 21 décembre 2001.

Cela fait un grand total de 35 différents processus de ratification à avoir été menés à bien en une année. Je crois que c'est un résultat dont nous pouvons tous être raisonnablement fiers.

Pour être complet dans mon rapport, je dois mentionner également pour mémoire que j'ai envoyé, conjointement avec l'Ambassadeur Francisco Verros, de la Grèce, en sa qualité de Président de la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2007, ainsi que conjointement avec l'Ambassadeur Tomáš Husák de la République tchèque, en sa qualité de Président de la huitième conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II amendé, deux lettres à tous les États membres de la Convention sur les armes inhumaines dans lesquelles nous avons exprimé notre conviction commune que la participation active de chaque pays dans ces efforts d'universalisation représente une contribution substantielle au

renforcement du droit international dans le domaine humanitaire et du désarmement. Nous avons également invité les États à considérer les actions supplémentaires appropriées qui pourraient servir le but de cette adhésion universelle à la Convention sur les armes inhumaines et à ses Protocoles.

Un certain nombre d'initiatives importantes ont été prises par divers États et groupes d'États, telle que l'Union européenne, afin de soutenir la mise en œuvre de ce Plan d'action. De nombreuses démarches bilatérales ont eu lieu dans de nombreux États, notamment durant la première moitié de 2007. Je voudrais souligner en particulier les efforts engagés par la présidence allemande de l'Union européenne.

L'Union européenne a également lancé vendredi dernier une action commune pour promouvoir l'universalité de la Convention sur les armes inhumaines.

Tout cela s'exprime aussi naturellement à travers le programme de parrainage qui a été mis sur pied pour assister les États les moins développés, de même que les États les plus affectés par les restes explosifs de guerre et les mines, de manière à les encourager à participer aux activités relatives à la Convention et à faciliter la mise en œuvre nationale de la Convention. Ce programme, qui a été généreusement appuyé par un certain nombre d'États, est maintenant mis en œuvre sous la direction de l'Ambassadeur de la Lituanie, mon ami Edvardas Borisovas.

Un premier groupe d'États éligibles pour ce parrainage a été choisi et pourra bénéficier de cette aide de manière à participer aux prochaines réunions de la Convention, qui se tiendront dans la première semaine de novembre à Genève.

Grâce à ce programme, nous espérons augmenter l'efficacité de nos efforts en faveur de l'universalisation de la Convention et aider les États parties de manière à ce qu'ils soient mieux au fait des réalisations dans le cadre de la Convention et des moyens de répondre aux défis que nous rencontrons dans sa mise en œuvre.

Au moment de terminer, je voudrais faire une petite suggestion à l'intention de ceux qui représentent des États membres de la Convention et exprimer le souhait qu'ils puissent, à la prochaine Réunion des États parties à la Convention, en novembre, décider qu'il convient de maintenir l'effort sur ce sujet de l'universalisation et qu'ils chargent mon successeur à

la présidence de la Réunion de faire rapport à la Première Commission des résultats obtenus en 2008. Car la diplomatie multilatérale n'est pas là pour marquer des points les uns contre les autres, mais pour creuser patiemment les sillons où semer l'espoir d'un monde plus juste, qui serait aussi un monde plus pacifique et plus sûr.

M. Obisakin (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je voudrais présenter trois projets de résolution au nom du Groupe des États d'Afrique, et faire une brève déclaration en ma qualité de représentant du Nigéria.

Le premier projet de résolution du Groupe africain est le projet A/C.1/62/L.24 relatif au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, présenté au titre du point 99 c) de l'ordre du jour. Le deuxième projet de résolution est publié sous la cote A/C.1/62/L.26 et porte sur le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, et le troisième projet de résolution, document A/C.1/62/L.25, traite de l'interdiction de déverser des déchets radioactifs.

Le Secrétaire général a affirmé que l'une des principales missions de l'ONU consiste à soutenir les institutions africaines et à aider les pays du continent à se donner les moyens de prévenir les conflits et de maintenir et consolider la paix.

Nous avons conscience qu'un projet de résolution similaire à celui présenté dans le document A/C.1/62/L.24 a été adopté il y a trois ans. Mais depuis, nous nous sommes rendus compte que le fonctionnement du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a gravement souffert d'un manque de ressources. C'est pourquoi un mécanisme consultatif pour la réorganisation du Centre a été mis en place et ouvert à tous les États intéressés, notamment les États africains. Le mécanisme a désormais conclu ses travaux.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale approuverait essentiellement les recommandations du mécanisme consultatif concernant le futur programme de travail, les effectifs et le financement du Centre. Elle inviterait le Centre régional à cibler ses activités sur les priorités identifiées dans les recommandations du mécanisme consultatif, et recommanderait que trois postes supplémentaires [un poste d'administrateur de la classe P-3 et deux postes d'agent des services généraux (Autres classes)] soient ajoutés à la structure du Centre et financés au moyen du budget ordinaire, ainsi que

recommandé par le mécanisme consultatif. L'Assemblée générale recommanderait également que les coûts de fonctionnement du Centre soient financés au moyen du budget ordinaire. Elle demanderait instamment à tous les États, ainsi qu'à toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales et fondations internationales, de verser des contributions volontaires en vue de renforcer les programmes et les activités du Centre régional et d'en faciliter l'exécution.

L'Assemblée générale prierait également le Secrétaire général de continuer de fournir au Centre régional l'appui nécessaire pour lui permettre d'améliorer ses prestations et ses résultats et de faciliter la coopération étroite entre le Centre régional et l'Union africaine, en particulier dans les domaines de la paix, de la sécurité et du développement, et de continuer d'apporter une assistance en vue de stabiliser la situation financière du Centre. Elle prierait en outre le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et déciderait d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la sa soixante-troisième session la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ». Le nouvel élément du texte a trait à la conclusion des travaux du mécanisme consultatif.

Le projet de résolution est présenté au nom de l'Afrique, et au nom de l'Afrique, nous espérons vivement que le projet de résolution sera adopté.

Le deuxième projet de résolution, A/C.1/62/L.26, porte sur la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

Le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, appelé aussi Traité de Pelindaba, a été signé au Caire le 11 avril 1996. La Déclaration du Caire, également adoptée à cette occasion, a souligné que les zones exemptes d'armes nucléaires, notamment dans les zones de tension comme le Moyen-Orient, contribuent à faire prévaloir la paix et de la sécurité mondiales et régionales. La signature du Traité a été un apport important des pays africains au maintien de la paix et de la sécurité internationales. La création de zones exemptes d'armes nucléaires, notamment au Moyen-Orient, améliorera la sécurité en Afrique et renforcera la viabilité de la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale inviterait les États africains qui

ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier dès que possible le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, de façon qu'il puisse entrer en vigueur dans les meilleurs délais. En outre, tout en exprimant sa gratitude aux États dotés d'armes nucléaires qui ont signé les protocoles les concernant, l'Assemblée invite ceux qui ne les ont pas encore ratifiés à le faire dès que possible. Elle demanderait aux États visés par le Protocole III au Traité qui ne l'ont pas encore fait de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la prompt application du Traité aux territoires situés dans la zone géographique définie dans celui-ci et dont ils sont internationalement responsables. Elle demanderait également aux États africains parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait de conclure des accords de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique conformément au Traité.

Ce projet de résolution est fondamentalement identique à la résolution adoptée à la session précédente. Ces projets de résolution ont toujours été adoptés sans être mis aux voix par la Première Commission et par l'Assemblée générale. Nous espérons que celui-ci sera traité de la même manière à la présente session.

Le troisième projet de résolution, A/C.1/62/L.25, concerne l'interdiction de déverser des déchets radioactifs. J'ai l'honneur de le présenter au nom du Groupe africain.

Alors que se poursuit le processus d'élaboration d'un système efficace de gestion des déchets radioactifs, le déversement de déchets radioactifs continue de constituer une menace grave pour la sécurité et le développement de nos États. Il s'agit d'un risque important pour la santé de ceux qui vivent dans les zones dans lesquelles ils peuvent être déversés. Leurs effets nocifs sur l'environnement sont bien connus, et il n'est nul besoin de les répéter aujourd'hui.

En 1988 et en 1989, le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) d'alors, devenue l'Union africaine, a adopté une résolution concernant le déversement des déchets nucléaires et industriels en Afrique. Depuis lors, la communauté internationale a reconnu la nécessité de régler ce problème. L'action pionnière que nous avons entreprise a été complétée par les États membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), lorsque le 21 septembre 1990, la Conférence générale de l'AIEA,

à sa trente-quatrième session ordinaire, a adopté une résolution établissant un Code de bonne pratique sur le mouvement transfrontière international de déchets radioactifs.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale engagerait tous les États à prendre les mesures voulues pour empêcher tout déversement de déchets nucléaires ou radioactifs qui porterait atteinte à la souveraineté nationale, et prendrait note de la résolution adoptée en 1991 par le Conseil des ministres de l'OUA et consacrée à la Convention de Bamako.

Je puis assurer la Première Commission que, à l'exception de mises à jour de nature techniques concernant le dernier alinéa, les éléments du projet de résolution sont identiques à ceux des résolutions adoptées antérieurement.

Au nom de l'Afrique, j'invite la Commission et l'Assemblée générale à adopter ce projet de résolution.

Je voudrais maintenant faire une déclaration au nom du Nigéria.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole dans le cadre de ce débat thématique, en particulier au titre du groupe relatif aux armes classiques.

Précédemment, au cours du débat général, la délégation nigériane a réaffirmé l'attachement sans faille du Nigéria au désarmement et à la non-prolifération des armes de destruction massive.

Nous voudrions insister sur la question des armes légères et de petit calibre. La menace posée à la paix et la sécurité par cette catégorie d'armes est énorme; elle représente un danger pour l'humanité. Ces armes meurtrières doivent être contrôlées de manière définitive et systématique afin d'offrir à tous un monde sûr, conformément à la Charte et aux principes des Nations Unies.

Le Programme d'action adopté en 2001 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects est un élément clef de la promotion de la sécurité à long terme, et par conséquent du développement durable dans le monde en développement, en particulier en Afrique. Grâce à ce programme, plusieurs pays et groupes régionaux ont établi des cadres juridiques pour identifier et combattre la menace posée par le commerce illicite ou le transfert de cette catégorie d'armes.

Dans ce contexte, on peut rappeler que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a institué un Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères et de petit calibre en Afrique de l'Ouest. Il a été signé en 1998 pour une période initiale de trois ans et a été renouvelé en 2001 pour une nouvelle période de trois ans. Le Moratoire a permis la mise en place de centres de liaison ou de commissions nationales dans 13 des 15 États membres de la CEDEAO, comme cela a été recommandé par le Code de conduite adopté par les chefs d'État en décembre 1999 pour la mise en œuvre de ce Moratoire.

La CEDEAO a en outre réaffirmé son attachement inébranlable à la lutte contre cette catégorie d'armes, lorsque le 14 juin 2006 à Abuja, au Nigéria, les dirigeants ont signé la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes. Le Nigéria a commencé à intégrer cette convention dans sa législation nationale.

Le Nigéria est convaincu qu'un traité sur le commerce des armes ne contribuerait pas seulement à contrôler le mouvement des armes légères et de petit calibre, mais également à combattre efficacement leur emploi et commerce illicites. Dans ce contexte, le Nigéria se félicite de l'adoption en 2005 par l'Assemblée générale de l'Instrument international sur le marquage et le traçage des armes légères et de petit calibre. Nous pensons que cela représente un pas crédible sur la voie de l'établissement de normes internationales en matière de transfert de cette catégorie d'armes et de contrôle de leur courtage illicite.

C'est la raison pour laquelle nous accueillons avec la plus grande satisfaction les dispositions que prend actuellement l'ONU en vue d'élaborer à l'échelon multilatéral des instruments juridiques qui permettraient de limiter efficacement la grave menace posée par la circulation incontrôlée de ces armes de destruction. Aussi le Nigéria invite-t-il les États Membres à apporter leur appui et à marquer leur adhésion à un traité sur le commerce des armes.

M. Streuli (Suisse): Pour la Suisse, le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects demeure un instrument clef pour les années à venir dans la lutte contre ce fléau.

Pour cette raison, la Suisse soutient le processus de suivi au niveau global et se réjouit de la tenue d'une réunion biannuelle en 2008. Ce cycle de deux ans, tel qu'établi dans le Programme d'action et dans l'Instrument international visant à améliorer l'identification et le traçage des armes légères et de petit calibre illicites, nous paraît adéquat et nécessaire.

L'Instrument sur le marquage et le traçage a été adopté fin 2005 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Aujourd'hui, le défi consiste à assurer la pleine mise en œuvre de ce nouvel instrument. La Suisse continuera de s'engager dans ce sens et encourage tous les Membres de l'ONU à faire de même. Les États devront d'ailleurs rendre compte, dans le cadre de la réunion biannuelle qui aura lieu l'année prochaine, des mesures prises en ce sens.

La réunion de travail informelle organisée par le Canada et appuyée par la Suisse, qui s'est tenue à Genève au mois d'août de cette année sur le thème des principes du contrôle des transferts, représente un forum adéquat pour faire avancer la réflexion sur certains thèmes. L'échange d'expériences entre les différents acteurs – États, organisations non gouvernementales et régionales – permet de favoriser l'éclosion de propositions concrètes.

La rencontre biannuelle va être une réunion courte, mais néanmoins importante. Cette réunion nécessite une planification préalable, à commencer par la désignation dès que possible d'un président et le choix d'un nombre limité de sujets prioritaires à traiter, comme le contrôle des transferts, le courtage, ainsi que le marquage et le traçage.

La Suisse apporte son plein appui au processus d'un traité sur le commerce des armes. Ce processus est très important, et nous saluons la mise en place du Groupe d'experts gouvernementaux, qui commencera son travail en février prochain. La Suisse, en tant que participante, s'engagera pour que les travaux du Groupe d'experts aboutissent à un résultat substantiel et concret.

Mon pays s'engage également en faveur d'une meilleure prise en compte des effets négatifs de la violence armée sur le développement. En particulier, il est important que le consensus exprimé lors du Sommet mondial de 2005 sur les liens entre la sécurité, la paix, les droits de l'homme et le développement se reflète dans des efforts communs au niveau international. C'est pourquoi, en 2006, mon pays a lancé une nouvelle initiative visant à sensibiliser les

gouvernements sur l'importance d'intégrer davantage les questions de prévention et de réduction de la violence armée dans les programmes de développement.

Depuis l'adoption de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, lors d'un sommet ministériel en juin 2006 à Genève, la Suisse coordonne un groupe restreint d'États qui se mobilisent afin que tous les pays signataires mettent en œuvre les engagements pris. La Déclaration de Genève contient une série de mesures visant à réduire l'impact néfaste de la violence armée sur le développement socioéconomique et humain. Elle a été signée par une cinquantaine d'États.

Les États membres de ce groupe restreint s'efforcent de faire connaître et adopter par le plus grand nombre d'États les engagements contenus dans la Déclaration de Genève. Des rencontres régionales prévues dans les différentes parties du monde ces prochains mois devraient permettre de donner une couleur régionale aux engagements pris dans la Déclaration.

Nous sommes aussi actifs au niveau de la recherche et du développement des connaissances sur les liens entre violence armée et développement. Il s'agit en particulier de s'atteler à la problématique de la mesurabilité de la violence armée et de développer des indicateurs. Les travaux se concentrent aussi sur l'intégration de la thématique de la violence armée dans la programmation, aussi bien au niveau des pays donateurs que des bénéficiaires.

Je saisis l'occasion du présent débat consacré aux armes classiques pour réitérer l'importance que confère la Suisse à la Convention sur certaines armes classiques, adoptée à Genève en octobre 1980, ainsi qu'aux Protocoles qui lui ont été successivement annexés. Il n'y a pas tout à fait une année, durant la troisième Conférence d'examen des États parties, le cinquième Protocole relatif aux restes explosifs de guerre est entré en vigueur. Mon pays se réjouit que ce pas décisif ait été franchi. Afin d'assurer les effets escomptés par le Protocole pour les populations civiles touchées par le fléau des restes explosifs de guerre, la première Conférence des États parties, à laquelle mon pays participera, devra décider de mesures essentielles à la mise en œuvre du Protocole.

L'interdiction des sous-munitions qui causent des dommages inacceptables à la population civile a été et continue d'être fondamentale pour atteindre l'objectif

que la Suisse s'est fixé. La Suisse s'engagera pour que les nouvelles dispositions légales soient efficaces sur le terrain et acceptées globalement.

À l'occasion de la prochaine Conférence des États parties à la Convention sur certaines armes classiques à Genève, la Suisse demandera l'adoption d'un mandat de négociation ambitieux tant au niveau de la substance que du calendrier.

En adhérant à la Déclaration d'Oslo, la Suisse s'est engagée également dans ce processus. Les impulsions qu'a transmises le processus d'Oslo au mouvement international en faveur de l'interdiction de certaines sous-munitions doivent être promues et encouragées.

M. Kahiluoto (Finlande) (*parle en anglais*) : Prenant la parole au nom de la Finlande pour la première fois, je serai très bref.

La présidence de l'Union européenne a fait une déclaration à laquelle je souscris pleinement.

Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Première Commission et vous assurer de l'appui plein et actif de ma délégation.

La Finlande considère qu'il est extrêmement important que la réunion biennale de 2008 sur les armes de petit calibre réussisse à faire avancer la mise en œuvre pratique du programme d'action et à reconstruire le caractère consensuel du processus relatif aux armes légères. La mise en œuvre pratique emporte le consensus; le consensus fait progresser la mise en œuvre pratique. Les deux préservent la dynamique du processus relatif aux armes légères et de petit calibre.

Il convient de préparer la réunion biennale dans une intention générale d'assistance, de coopération et de renforcement des capacités, mais également dans le but de fixer un délai pour le marquage et le traçage, le courtage, la gestion des stocks et le transfert. La réunion pourrait également examiner et même expérimenter de nouvelles méthodes de travail, comme l'examen par des pairs de la mise en œuvre du Programme d'action.

La réunion biennale devrait en outre consacrer du temps à la poursuite de l'élaboration de la présentation de rapports sur la mise en œuvre du Programme d'action et les besoins d'assistance, et sur le suivi du processus relatif aux armes légères et de petit calibre.

J'en viens maintenant au courtage. Le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur le courtage des armes légères (A/62/163) s'abstient de formuler une recommandation spécifique concernant l'élaboration d'un instrument juridique international relatif au courtage illicite des armes légères. Ceci dit, le rapport, qui donne une définition claire du courtage des armes légères et de petit calibre et des activités qui y sont associées et comprend des descriptions très générales des mesures législatives et autres prises par les États Membres et les organisations internationales, sert de référence aux États Membres qui souhaitent développer leur législation dans le domaine important de la mise en œuvre du Programme d'action.

De notre point de vue, le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sera également, à l'avenir, une base utile et variée pour la présentation à l'ONU de rapports concernant les activités liées au courtage dans les États Membres.

La Finlande est fière d'apporter sa contribution en tant que membre du Groupe d'experts gouvernementaux, et nous souhaitons poursuivre les travaux sur la façon de mettre en œuvre ses recommandations.

La Finlande est tout à fait favorable à une poursuite des travaux et à la prise de mesures supplémentaires en vue de négociations à l'ONU sur un traité sur le commerce des armes. De notre point de vue, le traité est l'une des questions essentielles dans les domaines indissociables du développement, des droits de l'homme et de la sécurité. Selon nous, il est à la fois souhaitable et réalisable, et nous attendons le rapport que le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le traité présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session, l'année prochaine.

La séance est levée à 18 h 5.